**A**ssociation **S**yndicale **A**utorisée de la **Risle Médiane**

# Rapport de fin de travaux
# Travaux de restauration de berge
# (commune d'Ambenay)

Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane
18 rue Chantereine – 27170 Beaumont-le-Roger
T: 02 32 45 23 88
@: secretariat@asa-risle.fr

Technicien : Régis ROYER
T: 07 86 04 71 24
@: regis.royer@asa-risle.fr

Juillet 2014

## Localisation

Les travaux se situent sur la Risle, sur la commune d'Ambenay.

## Contexte et problématique

Suite à l'affaissement et la fragilisation d'une berge entraînant la formation d'une brèche en rive droite de la Risle, l'association syndicale a prévu des travaux de restauration de la berge de façon à se prémunir de débordements hors période de hautes eaux et de dégradation des berges de la Risle et des eaux de la rivière. Ces travaux visent ainsi à endiguer le phénomène de déstabilisation de la berge et les conséquences qui en découlent (disparition de la végétation rivulaire, élargissement, dégradation de la qualité de l'eau, etc.).

Les travaux envisagés doivent répondre aux objectifs suivants :

- préserver la végétation des bords de berge en lien avec l'ensemble des fonctions qu'elle remplit (stabilité des berges, diversité biologique, intérêt paysager, etc.) et les usages pratiqués sur le cours d'eau et ses abords;
- maintenir ou améliorer l'écoulement naturel des eaux, la circulation des sédiments et de la faune piscicole, tout en préservant au mieux la diversité du milieu (lit, berges, faciès d'écoulement, végétation, etc.);
- contribuer à l'amélioration générale de la qualité des eaux ;
- être réalisés dans l'optique d'une préservation durable qui implique une gestion réfléchie et non un travail systématique n'impliquant que des retours d'intervention à moyen terme.

Les conditions d'intervention de l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane, dans le cadre de travaux de restauration et d'entretien de la Risle et de ses affluents envisagés sur une propriété privée, ont été définies avec le propriétaire et convenues préalablement à leur réalisation par la signature d'une convention d'autorisation de travaux.

## Modalités de réalisation

Les travaux se sont déroulés sur 1 journée en juin 2014.

Les travaux comprenaient essentiellement :
- l'installation du chantier et les travaux préparatoires ;
- le nettoyage (déchets, branchages) de la zone de chantier ;
- le comblement d'un trou formé en retrait de berge avec la souche présente sur le site de façon à permettre l'accès à la berge ;

- l'enlèvement et la dépose à proximité de la zone de chantier des planches installées en pied de berge ;
- l'enterrement en arrière de la restauration de berge d'un tronc présent sur le site de façon à assurer une assise à la restauration de berge ;

- la remise en état de la berge par enfoncement de poteaux de bois en pied de berge, l'apport de terre argileuse pour le comblement, la pose d'un géotextile et la finition par terre végétale ;

- le bouturage de la zone restaurée par des iris et des saules issus de coupe de branches *in situ* ;

- la remise en état initial des terrains travaillés et des zones de passage.

Il était initialement prévu l'enterrement en retrait de la rive des produits de coupe existants (troncs et houppiers) de façon à constituer une réserve de terre végétale pour la restauration de la berge. Il est apparu lors de l'avancement du chantier que la terre (argile, terre végétale) extraite pour enterrer la souche et le tronc constituant l'assise de la restauration a été suffisante pour restaurer la berge. S'y est ajouté un léger décapage des abords permettant la finalisation à hauteur des berges amont et aval (rajout d'une dizaine de centimètres d'épaisseur).

En accord avec le propriétaire, l'entrepreneur a procédé au regroupement du bois exploitable (tronc, grosses branches) et à la constitution de 2 tas de bois (branchages, rémanents).
Il est convenu que le propriétaire procède au brûlage des 2 tas de bois dans les plus brefs délais.
Le bois exploitable devra faire l'objet d'un façonnage et d'une exportation hors de toute zone inondable. Il est fortement recommandé de procéder à la coupe et le transport du bois avant la période de hautes eaux, soit avant le mois de décembre.

Suite à une demande du propriétaire, avec l'accord du technicien rivière, l'entrepreneur a réalisé l'excavation de terre (ensuite régalée) pour créer une dépression qui pourra constituer par la suite une mare. Les abords ont été profilés de façon à ce que les pentes soient relativement douces. Le propriétaire procédera pour sa part au marquage de la zone (poteaux) qui permettront de repérer la dépression au milieu des hautes herbes.

La fin de chantier a fait l'objet d'un point sur site entre le propriétaire, l'ASARM et l'entrepreneur avant le repliement de chantier. Les travaux réalisés ont été menés avec efficacité et dans les règles de l'art. Ils ont répondu aux attentes et donnent entière satisfaction au propriétaire.

Résultat avant/après travaux